



## Basse - Goulaine

# Plan Local d'Urbanisme

## MISE A JOUR

### 1.5 – Pièces administratives

*Pôle du Vignoble*

Approbation le 17 décembre 2007  
Mise à jour le 10 novembre 2010

**Direction du Développement  
et du Renouvellement Urbain**

**Objet : mise à jour du PLU – Commune de Basse Goulaine**

## **Arrêté** n°2010-1377

**Le Président,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 123-22, R 123-13 et R 123-14,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2000 autorisant la transformation du district de l'agglomération nantaise en communauté urbaine de Nantes, modifié en dernier ressort par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010,

Vu l'arrêté n° 2010-790 du 21 juin 2010 portant délégation du Président aux vice-présidents,

Vu le PLU de la communauté urbaine de Nantes, commune de Basse Goulaine, approuvé le 17 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2002, relatif aux périmètres de protection des captages d'eau potable instaurés sur la commune de Basse Goulaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2009 révisant le classement des infrastructures de transport terrestre et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, sur le territoire de la commune de Basse Goulaine,

Vu les servitudes de passage des réseaux d'eau potable complémentaires, instituées sur la commune, rue de Floréal

Vu les pièces de chacun de ces dossiers,

### **Arrête**

#### **Article 1.**

Le plan local d'urbanisme de Nantes Métropole, commune de Basse Goulaine, est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour porte sur la prise en compte :

- des périmètres de protection des captages d'eau potable,
- de la révision du classement des infrastructures de transport terrestre, dans les secteurs affectés par le bruit,
- des servitudes de passage des réseaux d'eau potable complémentaires.

#### **Article 2.**

La mise à jour a été effectuée sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège Nantes Métropole - Direction du Développement et du Renouvellement Urbain, 11 rue Carnot

Nantes, au pôle communautaire du Vignoble 37, rue Charles Chollet à Vertou, ainsi qu'à la mairie de Basse Goulaine.

**Article 3.**

Le présent arrêté sera affiché, au siège de Nantes Métropole, au pôle communautaire du Vignoble désigné ci-dessus, ainsi qu'à la mairie de Basse Goulaine.

**Article 4.**

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le

10 NOV. 2010

Pour le Président  
Le 1er vice-président délégué



Gilles RETIERE